

25 SEP. 2026

Date :

Nos références : 10026109/EMR.gpo (à
rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement

**Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur
territoire).**

Résumé de la demande :

de - LOISEAU SPRL
Rue du Pont 9 bte D à 4480 ENGIS (Hermalle-sous-Huy)

pour le projet - chantier désamiantage
- dont le n° de dossier est **10026109**
- de classe 2

pour l'établissement - Clinique vétérinaire
Route du Condroz n° 512 à 4031 LIEGE
- dont le n° public est **10111281**
- temporaire

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

- La demande porte sur l'enlèvement en zone hermétiquement fermée de matériaux contenant de l'amiante (60 mc de calorifuge) au sein d'une habitation qui deviendra une clinique vétérinaire.

Les principaux impacts environnementaux liés au projet concernent la gestion des déchets amiantés et la gestion des rejets de particules dans l'air.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 30 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
2. Recevoir le rapport de synthèse

1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

2. Réception du rapport de synthèse

Vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,

- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Signé par DECOSTER Laurianne
Le 24-09-2026 09:07:15

Laurianne DECOSTER

Fonctionnaire technique ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ou Pour Laurianne DECOSTER, fonctionnaire technique et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.liege@spw.wallonie.be.



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Esplanade Simone Veil, n° 1 / 10e
étage
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Eliott MRCELA eliott.mrcela@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Giuseppe POZZESSERE
giuseppe.pozzessere@spw.wallonie.be
+32 (0)4 230 39 66

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10026109

Commune : PE/2/496

VOS ANNEXES : Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.